

Année universitaire : 2023-2024

Composante : UFR MEDECINE

Statut de la formation : Actualisation

Formation

Intitulé de la formation : **SANTE, SOLIDARITE, PRECARITE**

Type de formation : Diplôme universitaire (DU)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissements partenaires :

Responsable pédagogique : **Pr. Virginie SCOLAN**

Régime : Formation initiale; Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Mettre à la disposition des participants un enseignement permettant l'acquisition de compétences pour la prise en charge des problèmes de santé des populations précaires.)

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

E. candidat CV, lettre motivation

2.2 Conditions d'admission

- Les docteurs en médecine, en odontologie, et en pharmacie
- Les internes en médecine et en pharmacie à partir de la 1ère année d'internat, les résidents de médecine générale à partir de la 1ère année, les titulaires d'un diplôme de docteurs en médecine à titre étranger leur permettant d'exercer la médecine dans leur pays.
- Les pharmaciens, dentistes et sages-femmes
- Les professionnels intervenants sur les questions de santé des populations précaires :
- Personnels infirmiers et cadres hospitaliers,
- Assistants de services sociaux, cadres

Cet enseignement est ouvert aux professionnels des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'Etat, aux professionnels libéraux, au secteur mutualiste et aux membres d'associations, sous réserve de l'acceptation des demandes d'inscription au diplôme par le Responsables pédagogiques.- Administratifs, psychologues.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : janv à juin

Durée de la formation : 1 an

Formation semestrialisée : non

Volume horaire de la formation : 88h

Nombre d'ECTS : non

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Module 1 :

Introduction à la Santé Publique : concepts et cadre réglementaire des dispositifs de lutte contre la précarité.

Module 2 :

Les vulnérabilités particulières de populations ou d'âges spécifiques.

Module 3 :

Une approche spatiale des questions de santé. L'errance, la migration et le mal logement comme cofacteurs de la précarité

Module 4 :

Pathologies et situations spécifiques de vulnérabilité

Module 5 :

Innover pour répondre aux enjeux

Module 6 :

La nécessaire convergence des acteurs et des institutions : partenariats, réseaux et complémentarité des compétences

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel :

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements : Obligatoire

Absences aux examens :

Examen écrit,

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys :

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Article 7 : Redoublement

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 800€ (+ droits inter U)

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 1590€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation